



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 3 décembre 2024

Liste des délibérations

Délibération n° 2024-0056 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
Délibération n° 2024-0057 : SICECO, Accord de principe Résorptions de fils nus postes GREMELLE, CHATEAU et NOTRE DAME	Approuvée
Délibération n° 2024-0058 : SICECO : Fonds de concours Changement de source en LED sur luminaire compatible	Approuvée
Délibération n° 2024-0059 : SICECO : Fonds de concours Dépose de point lumineux pendant rénovation EP	Approuvée
Délibération n° 2024-0060 : Répartition intercommunale des frais de scolarité 2023-2024 Ville de Beaune	Approuvée
Délibération n° 2024-0061 : Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay : Convention de prestation de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances	Approuvée
Délibération n° 2024-0062 : Cession de la parcelle cadastrale section ZH 132	Approuvée
Délibération n° 2024-0063 : Avis sur les ouvertures dominicales	Approuvée
Délibération n° 2024-0064 : Indemnité d'astreinte et de permanence	Approuvée
Délibération n° 2024-0065 : Protection sociale complémentaire, risque prévoyance (employeur sans CST)	Approuvée
Délibération n° 2024-0066 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement	Approuvée
Délibération n° 2024-0067 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif	Approuvée
Délibération n° 2024-0068 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe, à raison de 17.50 h/hebdomadaire	Approuvée
Délibération n° 2024-0069 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée
Délibération n° 2024-0070 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique	Approuvée
Délibération n° 2024-0071 : Avenant au marché voirie Rue et Impasse des Cras pour travaux supplémentaires	Approuvée
Délibération n° 2024-0072 : Convention relative à la collecte des déchets ménagers	Approuvée
Délibération n° 2024-0073 : Décision modificative n° 3/2024	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0056

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget principal 2024 : 3 318 587 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement ne devront pas dépassées 829 646 € (25 % * 3 318 587 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Divers

Modification Révision PLU (art. 202)	11 700 €
Mission coordination SPS terrain football synthétique (art. 212)	1 000 €
Travaux sylvicoles parcelles 35u. et 36u. (art. 212)	11 040 €
Travaux sylvicoles parcelles 16u. (art. 212)	2 900 €
Solde terrain de football synthétique (art. 212)	1 000 €
Signalisation horizontale (passage piétons) (art. 2152)	250 €
Boîtier broyeur (art. 21828)	1 590 €

29 480 €

Bâtiments

Coordination sécurité et protection santé - restructuration et revalorisation entrée école primaire (art. 2131)	2 360 €
Contrôle technique et vérifications techniques - restructuration et revalorisation entrée école primaire (art. 2131)	2 519 €
Solde maîtrise d'œuvre Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école (art. 2131)	18 770 €
Solde marché Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école (art. 2131)	200 000 €
Maîtrise d'œuvre rénovation maison sinistrée (art. 2132)	7 900 €
Mission Coordination SPS rénovation maison sinistrée (art. 2132)	2 456 €
Rénovation maison sinistrée (art. 2132)	142 755 €
Travaux lumineux Eglise (art. 2135)	1 980 €
Réseaux EU suite travaux Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école (art. 21532)	12 270 €
Fourn et pose Branchement EU pour travaux Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école (art. 21538)	4 950 €
Maîtrise d'œuvre vidéoprotection (2ème tranche) (art. 2156)	3 505 €
Suite sinistre préau, bureau contrôle salle P. Joigneaux	5 000 €

404 465 €

Voirie

Mission SPS Voirie Rue et Impasse des Cras (art. 2151)	1 263 €
Cheminement piétonnier (art. 2151)	25 000 €
Travaux voirie Rue et Impasse des Cras (art. 2151)	233 310 €
MO Voirie (art. 2151)	527 €
Voirie Rue et Impasse des Cras (art. 2151)	7 425 €

267 525 €

Total général

701 470 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le
4 décembre 2024
Publiée sur papier le
4 décembre 2024



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0057

Objet de la délibération : SICECO, Accord de principe Résorptions de fils nus postes GREMELLE, CHATEAU et NOTRE DAME

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2025 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 6 000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale serait d'environ entre 170 000 € et 180 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le Conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur le montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement de la participation commune sur l'éclairage public peut être effectué par fonds concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti. La participation de la commune pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés.
- **PREND** en charge le montant de l'étude 6 000 € TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude.
- **DÉLIBERERA** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire.
- **ACCEPTE** de financer la contribution au SICECO :
 - ✓ Soit sur son budget de fonctionnement
 - ✓ Soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
4 décembre 2024
Publiée sur papier le
4 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0058

Objet : SICECO : Fonds de concours Changement de source en LED sur luminaire compatible

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de « Changement de source en LED sur luminaire compatible » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 9 100,78 € et la contribution de la commune est évaluée à **6 843,51 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fonds de concours a été financé par un emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de « Changement de source en LED sur luminaire compatible » et **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, *



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0059

Objet : SICECO : Fonds de concours Dépose de point lumineux pendant rénovation EP

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de « Dépose de point lumineux pendant rénovation EP » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 14 842,27 € et la contribution de la commune est évaluée à **2 968,46 €**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fonds de concours a été financé par un emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de « Dépose de point lumineux pendant rénovation EP » et **ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0060**Objet : Répartition intercommunale des frais de scolarité 2023-2024 Ville de Beaune**

M. le Maire expose aux élus que la commune a été sollicitée par la Ville de Beaune sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Beaune. Les principes mis en place au titre de l'année 2023-2024 demeurent inchangés et le coût annuel moyen 2023 d'une scolarité s'élève à 1 259.89 €.

Il s'agit d'un cas dérogatoire, la famille de l'élève ayant déménagé en cours d'année ont souhaité maintenir son enfant dans la même école jusqu'à la fin du cycle. Ce sont des dérogations de droit (art. 212 A 8 du code de l'éducation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de répartition intercommunale des charges scolaires ainsi défini.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0061

Objet de la délibération : Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay :
Convention de prestation de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances

Le conseil municipal est informé que la convention portant sur l'entretien courant des zones d'activités liant la Communauté d'Agglomération et la commune arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Lors de la séance du 23 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement des conventions d'entretien pour la période 2025-2029.

A la suite de cette décision, M. le Président de l'agglomération propose l'approbation de ladite convention lors du conseil municipal qui suit celui communautaire.

La convention est établie pour une durée de 5 ans avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 17 voix pour et 2 abstentions (M. Gaston RAVAUT et Mme Isabelle SANCHEZ)

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'entretien pour la période 2025-2029,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Mayor, written over the official stamp.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0062**Objet de la délibération : Cession de la parcelle cadastrale section ZH 132**

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la cession d'une parcelle à ON TOWER.

Dernièrement, le notaire de la commune a averti M. le Maire que finalement l'acquisition de cette parcelle serait réalisée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

M. le Maire propose de prendre une nouvelle délibération et demande d'annuler la délibération 2024/00025.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section ZH n°118 à Ladoix-Serrigny.

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société ON TOWER est implanté sur ladite parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition portée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France dont les modalités sont les suivantes :

- acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°132 à Ladoix-Serrigny (21550) d'une superficie de 1a 35ca
- constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées ZH numéros 106, 111, 122 et 118 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- prix global: 40 000 euros Hors Taxes net vendeur;
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur;
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

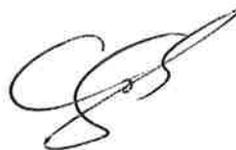
Dans le cas, où la parcelle cadastrée section ZH n°132 relève du domaine public de la commune, il est demandé au Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Par voie de conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ANNULE** la délibération n°2024/00025
- **AUTORISE**, à raison de 18 voix pour et un contre (Mme Alexandra CAGNA BOIREAU) la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°132 à Ladoix-Serrigny (21550) d'une superficie de 1a 35ca à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de 40 000 HT (Quarante mille euros) net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.
- **CONSTATE** la désaffectation, **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle et **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence et d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution.
- **DIT** que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France autorise la commune à utiliser leur mât afin d'installer tout dispositif de relais concernant la vidéoprotection.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0063

Objet de la délibération : Avis sur les ouvertures dominicales

M. le Maire rappelle que la commune accueillera les 25 et 26 janvier prochains la Saint Vincent Tournante.

Il informe les élus qu'il a été saisi par plusieurs commerces sur la possibilité d'ouvrir le dimanche 26 janvier 2025.

Il rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile, la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

M. le Maire demande aux élus de se positionner sur un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour le week-end de la Saint Vincent Tournante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'ouverture du dimanche 26 janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0064

Objet de la délibération : Indemnité d'astreinte et de permanence

Vu ,

- Le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015)
- Le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux (J.O. du 27/05/2005)
- Le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur
- L'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (JO du 11/11/2015)

- L'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015)
- L'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015)
- L'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015)
- L'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur *

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants : Évènement exceptionnel de la Saint Vincent Tournante 2025 pour seulement les agents des services techniques.

Sont concernés les emplois de :

- *adjoint technique de 1^{ère} classe,*
- *adjoint technique de 2^{ème} classe,*
- *agent de maîtrise.*

L'astreinte s'établira comme suit : **du vendredi soir au lundi matin**. Afin de pouvoir contacter les agents, est mis à leur disposition un téléphone portable.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et contractuels

- De charger le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0065

Objet de la délibération : Protection sociale complémentaire, risque prévoyance (employeur sans CST)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de : 12 €
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
4 décembre 2024
Publiée sur papier le
4 décembre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0066**Objet de la délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus souvent la nature des fonctions concernées, de leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024
--



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0067**Objet de la délibération : Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un tuilage à effectuer pour faire suite à un prochain départ en retraite au sein du secrétariat de mairie, il serait nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif. Après l'accord de l'agent concerné, la durée hebdomadaire de ce poste pourrait évoluer comme suit :

- adjoint administratif 2^{ème} classe : évolution d'un temps de travail de 24/35^{ème} à 35/35^{ème} (poste occupé par Madame Valérie ROBIN).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe et d'en créer un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, et le déclare vacant à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal atteste que les crédits seront ouverts au budget 2025 pour financer cet emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0067

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à raison de 17.50 h/hebdomadaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

En raison d'un tuilage à effectuer pour faire suite à un prochain départ en retraite au sein du secrétariat de mairie, il serait nécessaire d'avoir de recruter un agent pour le former sur ce poste qui deviendrait vacant en fin d'année 2025.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée d'un an renouvelable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0069

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent au service voirie car un agent titulaire a demandé un congé de présence parentale d'une durée d'un an.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 31.50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2025 au 30 mars 2025
- Du 15 novembre 2025 au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour effectuer les missions de voirie, espaces verts, etc... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31.50/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 mars 2025 et du 15 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
4 décembre 2024
Publiée sur papier le
4 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0070

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent sur la partie comptabilité communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 décembre 2024, un emploi non permanent sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 janvier 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour effectuer les missions de comptabilité communale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 513 indice majoré 446, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets 2024 et 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de LADOIX-SERRIGNYDate de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0071

Objet de la délibération : Avenant au marché voirie Rue et Impasse des Cras pour travaux supplémentaires

M. le Maire rappellera aux élus que par délibération prise le 3 septembre dernier, l'entreprise ROUGEOT a été retenue pour des travaux de voirie Rue et Impasse des Cras, pour un montant HT de 175 330.10 €.

M. le Maire expliquera qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser ceux-ci, d'une part avant la manifestation de la Saint Vincent Tournante 2025 et d'autre part d'inclure la placette où se trouve le pressoir où stagne toujours une flaque d'eau et d'y refaire ses bordures.

En conséquence, cela engendrant des travaux complémentaires, il convient de modifier le plan de financement de cette opération, ceci pour un montant de 19 092 € HT, pour un total HT des travaux en totalité de 194 422.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'**unanimité** ces travaux complémentaires pour un montant de 19 092 € HT ainsi que la prolongation du délai de réalisation et **AUTORISE** le Maire à passer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 4 décembre 2024 Publiée sur papier le 4 décembre 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affaires au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0072**Objet de la délibération : Convention relative à la collecte des déchets ménagers**

Le Maire expose à l'assemblée que la convention relative à la collecte des déchets ménagers passée entre la commune et la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) est arrivée à échéance, il convient de la renouveler à compter de l'année 2024 et ce, pour une durée de six années.

Un projet de convention a été transmis par la CABCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à signer la prochaine dans les conditions énoncées dans le projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
4 décembre 2024
Publiée sur papier le
4 décembre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation : 27 novembre 2024
Affichée le 27 novembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : MM. Jérôme FOL, Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Alexandra CAGNA BOIREAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2024/0073

Objet de la délibération : Décision modificative n°3/2024

Monsieur le Maire expose que les crédits inscrits au chapitre 65 sont insuffisants au budget de l'exercice 2024, il propose une ouverture de crédits de 6 000 €.

Cette année, ces crédits insuffisants proviennent de différents paiements pour des travaux effectués par le SICECO qu'il convenait de payer en fonctionnement.

Afin de terminer l'année 2024 et de pouvoir payer les dépenses afférentes au chapitre 65, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses	Recettes
Article 657362 : + 6 000 €	Article 741121 : + 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE, à l'unanimité**, cette décision modificative.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
16 octobre 2024
Publiée sur papier le
16 octobre 2024